

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST  
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 novembre 2024 - Délibération n° 2024/11/03

**Objet : plan de financement prévisionnel et demande de DETR 2025 pour le remplacement et l'évolution des serveurs informatiques de la collectivité**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 novembre, à seize heures, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes, commune de Saint-Dizier-Masbaraud, sur la convocation en date du 19 novembre 2024, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaients présents :** Franck SIMON-CHAUTEMPS – Michelle SUCHAUD – Jacques MALIVERT – Jean-Yves GRENOUILLET – Sylvain GAUDY – Thierry GAILLARD – Martine LAPORTE

**Etaients excusés :** Pierre-Marie NOURRISEAU

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
8	7	7			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
7	-	-	-	-	-

Le Président informe que la communauté de communes Creuse Sud-Ouest se voit dans l'obligation de réaliser des investissements permettant le remplacement des serveurs informatiques dont la garantie prend fin au mois de juin 2025.

Un accompagnement financier au titre de la DETR est possible pour ces acquisitions.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant en € HT	Financeurs	Montant en €	%
Matériels informatiques	22 646.24 €	Etat - DETR	11 323.12 €	50
		Autofinancement Communauté de communes	11 323.12 €	50
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>22 646.24 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>22 646.24 €</b>	<b>100 %</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le besoin de renouvellement des serveurs informatiques ;

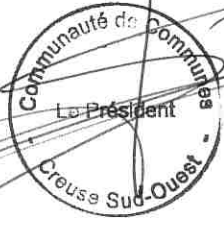
Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau Communautaire :

- approuve le remplacement et l'évolution des serveurs informatiques dont la durée de garantie prend fin ;
- valide le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus ;
- autorise le Président à solliciter le concours financier de la DETR pour cette opération ;
- inscrit les crédits nécessaires au budget principal 2025 ;
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.



A circular stamp from the Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, Le Président. The stamp is partially obscured by a large, stylized signature in black ink that extends across the page.